

**Arrêté temporaire de circulation  
Carnaboom**

17 QUATER RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE) (D15)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6,

VU l'arrêté SG n°2020-20 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 26/02/2025 par laquelle l'APEL représentée par Monsieur Benjamin BOUVIER demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- sur la partie bitumée entourant la salle des loisirs située au 17 QUATER RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE) (D15) (Beaupréau-en-Mauges),

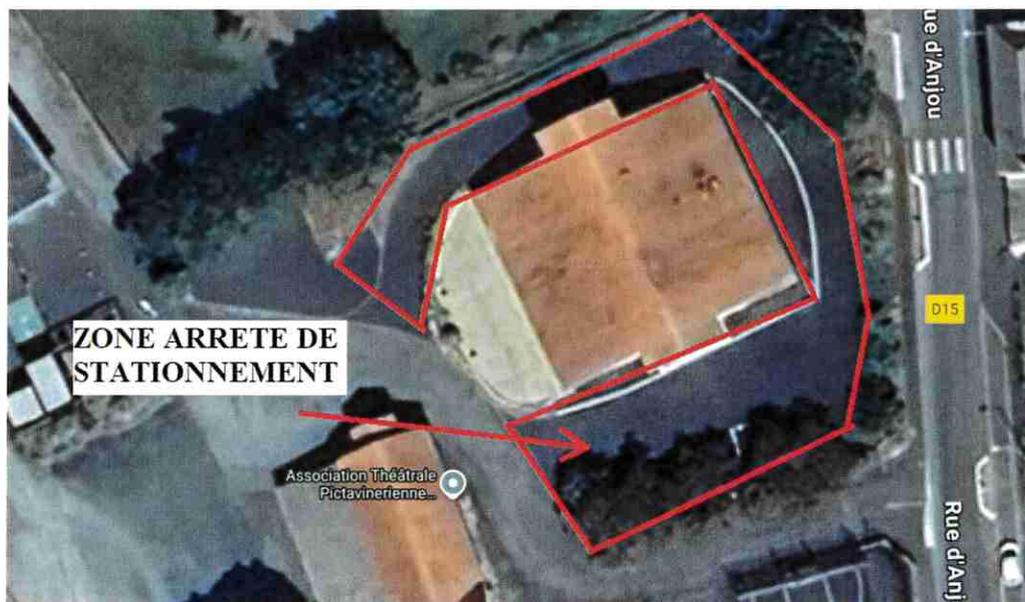
**CONSIDÉRANT** que le Carnaboom rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le vendredi 14 mars 2025, de 14h00 à minuit, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la partie bitumée entourant la salle des loisirs située au 17 QUATER RUE D'ANJOU (D15) (voir zone en rouge).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, soit l'APEL.

### **ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

Chefs d'Equipes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07/03/2025  
Pour le Maire,  
Maire délégué de La Poitevinière, commune déléguée de  
Beaupréau-en-Mauges

**Régis LEBRUN**



#### DIFFUSION:

- APEL
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*